

LE COIN PARACHA KI TISSA

par Mikaël Mouyal (pour recevoir ce feuillet par mail : mouyal358@gmail.com) - Beth Hamidrash Lamed (75017)

Le coin 'Hidouchim

« Un demi Chekel » (30, 13) :

Pourquoi la Thora demande-t-elle que chacun ne donne qu'un demi Chekel pour compter le peuple, et pas un Chekel entier ? En fait, chaque personne est constituée d'un corps et d'une âme spirituelle. Quand on compte des personnes, chaque individu vaut une seule unité. C'est parce qu'on ne compte que les corps. Et chaque corps vaut un. Mais si on comptait les âmes, il aurait été possible que certaines valent plus qu'une entité. En effet, il y a des âmes très élevées qui en valent plusieurs. Ainsi, si quand on dénombrerait le peuple chacun ne comptait que pour un, c'est bien qu'on ne comptait que les corps, et non les âmes. C'est pourquoi, dans le cadre de ce dénombrement, il fallait que chacun donne un demi Chekel, allusion au fait que par cette pièce on ne comptait que son corps, qui n'est qu'une partie et une moitié de l'individu. L'autre moitié, qui représente l'âme, n'était pas dénombrée par cette pièce, puisqu'une âme pouvait valoir pour plusieurs. (Ketav Sofer)

« Seulement Mes Chabbat vous garderez » (31, 13) :

Le terme "seulement", qui se dit "Akh (אך)", connote une exclusion. Ainsi, dans le verset qui traite de la cachérisation des ustensiles, dans la Paracha de Matot, il est dit : « Seulement l'or et l'étain ». Et nos Sages viennent enseigner que le terme "seulement" vient ici exclure la rouille. Cela nous apprend qu'avant de cachériser un ustensile, il faut préalablement retirer la rouille. D'après cela, on peut appliquer la même déduction dans notre verset : « Seulement Mes Chabbat vous garderez ». Le terme "seulement" peut venir aussi ici exclure la rouille, allusion aux aspects négatifs de sa personnalité : les mauvais traits de caractère, les mauvaises pensées... Avant Chabbat, l'homme doit se repentir et essayer d'écarter et d'enlever de lui-même tout le mal qui est en lui, toute cette rouille. Et grâce à cela, l'homme pourra garder le Chabbat, c'est à dire garder et préserver toute la sainteté du Chabbat. (Sefat Emet)

« Hachem parla à Moché face à face comme un homme parle à son ami, et il revint dans le camp » (33, 11) :

La Guemara rapporte que les anges ne voulaient pas que Moché reçoive la Thora. Ils voulaient la garder pour eux. Alors, Moché argumenta que la Thora parle essentiellement de sujets qui ne concernent que les humains et pas les anges, comme l'interdit du vol, du meurtre, de l'adultère... Les anges ne sont pas concernés par ces sujets. Ainsi, la Thora doit être donnée aux hommes. Cela est en allusion dans ce verset : « Hachem parla à Moché face à face comme un homme parle à son ami ». C'est à dire qu'Hachem parla à Moché de sujets qui concernent les hommes, de sujets dont un homme parle à son ami, à savoir de choses terrestres et humaines, qui ne concernent pas les anges. Dès lors, « Il revint dans le camp ». Moché a pu revenir dans le camp avec la Thora, c'est à dire qu'il a pu ramené la Thora dans le camp aux enfants d'Israël. Si la Thora a pu être rapportée au peuple, dans le camp, c'est parce qu'elle ne concerne que les hommes, elle traite de sujets qu'un homme peut parler à son ami. (Ari Chéba'haboura)

« Des dieux de métal tu ne te feras pas. La fête de Pessa'h tu respecteras » (34, 17, 18) :

Quel est le lien entre l'interdit de l'idolâtrie et le respect de Pessa'h ?

En fait, la Guemara rapporte que le décret d'extermination des Juifs par Haman à l'époque de Pourim a été prononcé dans le Ciel parce que les Juifs se sont prosternés devant la statue de Nabuchodonosor quelques années plus tôt. Suite à cela, pour tenter d'annuler ce décret, Esther demanda au peuple de jeûner 3 jours avant de se présenter devant le roi A'hachvéroch. Or, ces 3 jours de jeûnes inclurent aussi le jour de Pessa'h. Ainsi, cette année-là tout les Juifs jeûnèrent à Pessa'h et de fait, ils ne mangèrent pas la Matsa, le Maror... La Thora fait allusion à cela dans ce verset : « Des dieux de métal tu ne te feras pas », c'est à dire tu ne feras pas d'idolâtrie. Et grâce à cela, « la fête de Pessa'h tu respecteras », il n'y aura pas de décret contre les Juifs et tu n'auras pas besoin de jeûner pendant Pessa'h pour annuler un décret qui serait prononcé à cause de l'idolâtrie. (Yalkout Haourim)

Le coin histoire

Rabbi Haïm de Brisk avait l'habitude de ne réciter une bénédiction avant de consommer un aliment que s'il y avait quelqu'un à côté qui répondrait "Amen" à sa bénédiction. Il ne dérogeait jamais à cet usage. Une nuit, le Rav ressentit une grande soif. Mais personne n'était réveillé dans la maison pour répondre à sa bénédiction. Le Rav s'est donc retenu et ne but pas. La soif se fit de plus en plus forte, mais le Rav n'était pas prêt à déroger à son usage. Soudain, quelqu'un tapa à la porte. C'était un disciple du Rav qui avait une question sur son étude qu'il voulait soumettre au Rav. Ce dernier, heureux, lui dit qu'il l'écouterait avec plaisir, juste après qu'il réciterait la bénédiction sur de l'eau et que l'élève y répondra. Le Rav, désaltéré, écouta alors la question du disciple et la résolut. Le lendemain, quand le Rav trouva son élève pour le remercier, celui-ci lui dit qu'il n'était absolument pas venu chez lui la veille. Le Rav comprit alors qu'Hachem lui envoya certainement le prophète Eliahou sous la forme du disciple, pour permettre au Rav d'étancher sa soif. Ce récit nous apprend que quand on se fixe une bonne pratique et qu'on y tient advenne que pourra, Hachem réalise même des miracles pour nous permettre de continuer à l'appliquer. Grande est la force d'un bon usage qu'on ne déroge pour rien au monde !

Le coin 'Hizouk

La Guemara dit que quelqu'un qui a perdu un objet, dès qu'il désespère de le retrouver, il en perd la propriété, et celui qui le trouve l'acquiert. Cela est une sorte de punition que la Thora applique à celui qui perd l'espoir. L'homme ne doit jamais désespérer, même s'il a une épée au cou. Aussi, celui qui perd l'espoir et cesse d'avoir confiance en Hachem, on le sanctionne et il perd sa propriété. (Imré Tsadikim)

Le coin étude

Après la faute du veau d'or, Moché s'adressa à Hachem pour obtenir Sa Faveur pour qu'Il expie cette faute. Dans son plaidoyer, il dit : « Ce peuple a commis une grande faute ». Les commentateurs s'interrogent. Pour défendre le peuple, Moché aurait dû plutôt diminuer la faute. Comment comprendre le fait que Moché aggrave le péché : « Le peuple a commis **une grande faute** » ?

Le **Rav de Kozmir** explique que l'une des conditions essentielles du repentir est la reconnaissance de la faute. Quand quelqu'un a commis une faute, l'un des principes du repentir est d'accepter son péché, le reconnaître, et ne pas rechercher des excuses et des circonstances atténuantes. L'homme doit accepter avoir commis la faute et la regretter sincèrement. Ainsi, quand Moché voulait défendre le peuple par rapport à la faute du veau d'or, il dit à Hachem qu'Israël a commis « une grande faute ». A comprendre dans le sens qu'Israël **reconnaît** avoir commis une grande faute. Ils avouent et reconnaissent que leur péché est grand et ne cherchent aucune excuse pour le diminuer. Dès lors, leur repentir est complet et ils méritent donc bien d'être pardonnés.

De son côté, le **Ohr Ha'Haïm** précise que l'expression "grande faute" est dit dans le Texte : « 'Hataa Guédola'. Littéralement, le terme 'Hataa (traduit par "faute") signifie manquement. Cela fait allusion au fait que quand quelqu'un commet une faute, il perd quelque part sa lucidité. Il n'a plus toute sa conscience. Il connaît un manque et un manquement de sa conscience et de son esprit. Dire qu'au moment de la faute, l'homme n'avait pas toute sa tête est en soi un argument défenseur. Car, finalement, on n'est pas tant responsable d'une action qu'on n'a pas commis avec toute sa conscience, autant que si on l'a faite en toute conscience. Certes, l'essentiel de la faute fut de s'être mis dans cette situation de perdre sa lucidité. Mais à présent, on ne peut pas tant tenir rigueur à celui qui a agi sans tout son esprit. Tel a été le plaidoyer de Moché. Les Juifs ont commis une "grande 'Hataa'. Ils ont agi avec une **grande** perte de lucidité. Ils n'étaient absolument pas conscients de ce qu'ils faisaient. Et cela est effectivement un bon argument de défense. Car celui qui commet une faute sans sa lucidité est bien moins punissable que s'il agit avec toute sa clairvoyance.

Le **Beit Yits'hak** rapporte l'enseignement de nos Sages qui disent que normalement, d'après le niveau des Hébreux au moment de la faute, ils n'auraient jamais dû commettre un tel acte. En effet, cela faisait à peine quelques jours qu'ils avaient reçu la Thora et s'étaient élevés à des niveaux spirituels et de sainteté qui n'ont jamais été atteints dans l'Histoire. S'ils ont quand même fauté, c'est parce qu'on les a poussés du Ciel. Car dans le Ciel on souhaitait qu'ils faudent et s'en repentent et qu'ainsi, toutes les générations apprennent la force du repentir qui répare même les fautes les plus graves. Aussi, quand Moché souhaitait défendre le peuple par rapport à cette faute, il dit : « Ce peuple a commis une grande faute », c'est à dire que cette faute était trop grande par rapport à leur niveau. Elle n'était absolument pas adaptée à leur dimension. Dès lors, il est impossible d'imaginer qu'ils l'ont commises de par eux-mêmes. Force est de reconnaître qu'ils ont été contraints par le Ciel de la commettre, pour enseigner la force du repentir. Ainsi, c'est parce que c'était une "grande" faute, démesurée par rapport à leur niveau, que Tu dois la leur pardonner, parce qu'ils n'en sont pas réellement responsables, puisqu'ils ont été poussés par le Ciel à la commettre.

D'autre part, le **Maguid de Douvna** explique que quand le peuple fauta, Moché savait que le Satan, l'ange accusateur, allait se dépêcher d'accuser Israël auprès d'Hachem. Ainsi, Moché se précipita avant lui, et commença lui aussi à "accuser" le peuple en disant qu'il a commis une grande faute. Son intention était que quand le Satan verra Moché accuser le peuple, il se dira qu'à présent, il n'a plus besoin lui aussi d'accuser, puisque Moché a déjà très bien fait ce travail, et ainsi il s'en ira. Mais alors, quand Moché se retrouvera seul avec Hachem, alors il changera son discours et formulera tous les arguments de défense qu'il faudra. Quand Moché dit que le peuple a commis une grande faute, son but était donc uniquement de tromper le Satan et le faire partir.

Enfin, le **'Hemdat Israël** rapporte l'enseignement de nos Sages que quand un homme était jugé pour un crime, si tous les juges le condamnaient et que personne ne l'innocentait, alors il était innocenté de fait. Car, il fallait nécessairement qu'il y ait au moins un défenseur. De même, Moché cherchait à innocenter le peuple. Pour cela, il argumenta que le peuple a fait "une grande faute", sous-entendu qu'il est impossible de les innocenter. Ainsi tous les arguments les condamnent. Et dès lors, faute d'argument défenseur, ils sont automatiquement innocentés. Car telle est la loi, si personne n'innocente et que tous condamnent, il est d'emblée innocenté.

Le coin Halakha

30 jours avant Pessa'h, il convient de se fixer d'étudier les lois de Pessa'h qui sont nombreuses, pour ne pas faire d'erreur le moment venu. Tout le mois de Nissan on ne récite pas les supplications (Ta'hanoun). Il est un bon usage de lire chaque jour, après la prière du matin, le texte correspondant au Nassi (offrandes inaugurales du Michkan par chaque chef de tribu) du jour, se trouvant à la fin de la Paracha de Nasso. On ne doit pas faire de jeûne communautaire pendant tout le mois de Nissan. En revanche, un jeûne individuel est autorisé, sauf à Roch 'Hodech Nissan et les 7 (8 en dehors d'Israël) jours de Pessa'h. Il est bon aussi de s'abstenir de jeûner à Isrou 'Hag (lendemain de Pessa'h). Aussi, il est autorisé de jeûner le jour anniversaire de décès d'un parent, car c'est un jeûne individuel, et ce, bien que ce jeûne ne soit pas une obligation mais juste une coutume. Dans la prière du matin, on ne dit pas les psaumes "Yaaneekha Hachem" et "Tefila Ledavid" tout le mois de Nissan, comme dans tous les jours où on ne récite pas Ta'hanoun. De même, on ne dit pas "Tsidkatekha" tous les Min'ha de Chabbat du mois de Nissan.

Le coin question

Selon la Halakha, quand arrive le moment de chercher le 'Hamets (Bedika), on n'a même plus le droit d'étudier la Thora, de peur qu'on s'étende et qu'on oublie de faire la Bedika. On doit donc immédiatement procéder à la Bedika.

Question : Pourtant la Guemara Chabbat dit que le soir, l'homme doit aller à la synagogue et y étudier la Thora avant de lire le Chema et prier. Pourquoi est-ce donc même recommandé d'étudier avant le Chema du soir et on ne craint pas aussi qu'il s'étende et oublie le Chema ?

Réponse 1 : La lecture du Chema, qui est aussi un texte de la Thora, est une Mitsva liée à l'étude de la Thora. Quand arrive l'heure du Chema, on on pourra le lire sans que cela ne soit considéré comme s'il s'interrompait de son étude. Ce n'est que le prolongement. On ne craint donc pas qu'il rate le Chema, car on suppose qu'il le lira dans la continuité de son étude. Mais la Bedika est une Mitsva radicalement différente de l'étude. L'homme risque donc ne pas souhaiter interrompre son étude et il risque de rater la Bedika. (Rav Aharon Pine'has)

Réponse 2 : La Guemara Chabbat dit qu'il étudiera avant le Chema **dans la synagogue**. Ainsi, la prière du soir y sera récitée de toutes les façons à l'heure fixée, à la suite de son étude, et il ne risque donc pas d'oublier de lire le Chema et de faire Arvit. (R. Israël Méir 'Hayoun)